

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Eric GROULT, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Denis LIGNEL, Myriam BARD, Aline HEBERT

Procurations :

Josiane BILLAULT donne pouvoir à Anne-Marie CORBEL, Evelyne PILON donne pouvoir à Michel RICHOMME, Alexandra DUPIN donne pouvoir à Aline HEBERT, Stéphanie LEGOUPIL donne pouvoir à David ARTHUR, Aline JEHANNE donne pouvoir à Michèle LAVARDE, Bachir OUINAS donne pouvoir à Patrick GHYSELEN.

Absents excusés : Josiane BILLAULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Stéphanie LEGOUPIL, Aline JEHANNE, Bachir OUINAS, Jean-Marie ENEE, David GERVAISE, Alexis JEAN

Absents non excusés : Gwennola DENIER D'APRIGNY, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michèle LAVARDE

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20	Convocation : 12.12.2019	Affichage : 12.12.2019
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de PONT-HEBERT, qui avait été reprise en 2017 par Saint-Lô Agglo dans le cadre de la compétence « documents d'urbanisme ». Celle-ci a été achevée en 2019.

Par délibération en date du 15 mai 2017, Saint-Lô Agglo avait décidé que le financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme se ferait par versement de fonds de concours versé par la commune à Saint-Lô Agglo à hauteur de 50 % du montant total de la procédure.

Le montant des frais engagés par Saint-Lô Agglo s'élevant à 7 491,62 €, le montant du fonds de concours s'élève à 3 745,81 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Saint-Lô Agglo.

Après délibération, le conseil municipal accepte le montant du fonds de concours demandé par Saint-Lô Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES

Monsieur BOËM informe le conseil que Saint-Lô Agglo va régulariser la prise en charge financière du coût des accompagnateurs scolaires, dans le cadre de leur compétence.

RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Saint-Lô Agglo, en date du 21 octobre 2019.

Les éléments étudiés ont été les suivants :

- Transfert de compétence : participation des communes au PLUi
- Transfert de compétence : adhésion au pôle autorisation des droits des sols (commune de Bourgvallées et de Cavigny)
- Rétrocession de charges : subvention à la section VTT du collège de Canisy

La participation pour le PLUi étant de 1 € par habitant, le transfert de charges s'élèvera pour la commune de Pont-Hébert à 2 256 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT du 21 octobre 2019.

LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle que le logement de la mairie est vacant depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Madame Perrine DEGREMONT, étudiante au Lycée de Thère, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers, s'élève à 455,40 €, charges de chauffage comprises. L'électricité, l'eau, l'accès internet et les ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de louer ce logement à Madame Perrine DEGREMONT à compter du 1^{er} janvier 2020
- Fixe le loyer mensuel à 455,40 €, charges de chauffage comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

LOCATION DU LOGEMENT 1 RUE D'ESGLANDES

Le Maire rappelle que le logement communal situé 1 rue d'Esglandes est vacant depuis le 9 juillet 2019.

Il propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Monsieur Merlin LEBOSQUAIN, étudiant au Lycée de Thère, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers, s'élève à 222,61 €
L'électricité, le chauffage, l'eau et les ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de louer ce logement à Monsieur Merlin LEBOSQUAIN à compter du 1^{er} janvier 2020
- Fixe le loyer mensuel à 222,61 €, charges non comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

LOCATION DU LOGEMENT 3 RUE D'ESGLANDES

Le Maire rappelle que le logement communal situé 3 rue d'Esglandes est vacant depuis le 9 juillet 2019.

Il propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Monsieur Paul CHAON, étudiant au Lycée de Thère, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers, s'élève à 324,04 €
L'électricité, le chauffage, l'eau et les ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de louer ce logement à Monsieur Paul CHAON à compter du 1^{er} janvier 2020
- Fixe le loyer mensuel à 324,04 €, charges non comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

Eric GROULT pense qu'il serait souhaitable communiquer d'avantage sur l'offre de logements communaux.
Ceux-ci conviennent parfaitement pour des jeunes couples.

RÉPARTITION FERMAGE LEGS LETURC DE L'ANNÉE 2018 – LE HOMMET D'ARTHENAY

Le fermage de l'herbage des Blanchards a rapporté la somme brute de de 550.30 €.

Les impôts supportés par la commune se sont élevés à la somme de 85.93 €. Il reste une somme nette de 464.37 € à partager entre les familles les plus nombreuses dont les enfants sont nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2018, dans l'arrondissement de Saint-Lô.

La liste des ayants droit s'établit ainsi :

La famille LECALIER Nicolas recevra 116.09 € pour 3 enfants

La famille LEBRUN Joaquim recevra 116.09 € pour 3 enfants

La famille HEUSLIN Baptiste recevra 116.09 € pour 3 enfants

La famille DAVID Jérôme recevra 116.09 € pour 3 enfants

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser aux familles la quote-part leur revenant.

DROITS DE CHASSE LE HOMMET D'ARTHENAY

Anne-Marie CORBEL, Maire déléguée du Hommet d'Arthenay, présente la cession de droit de chasse accordée depuis 2017 par la commune à Monsieur Yves HARDELAY, représentant de la Fédération de chasse de la Manche, sur 4 hectares de terrains appartenant à la commune.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, autorise la cession des droits de chasse à Monsieur Yves HARDELAY pour une durée d'un an, sur les parcelles ZA 72, ZB 80, ZB 48,, ZB 46 et OB 158.

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Dans la cadre de l'étude concernant le regroupement scolaire, un relevé topographique apparaît nécessaire.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Cabinet DROUET, à VALOGNES, pour un montant de 3 059,08 € H.T (3 772,89 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De réaliser le relevé topographique des abords de l'école maternelle
- De retenir la proposition du Cabinet DROUET pour un montant de 3 059,08 € H.T (3 772,89 € TTC)

INDEMNITES DU RECEVEUR – GESTION 2019

Le receveur, Monsieur Yves GUEGEN, nous a adressé le décompte de ses indemnités au titre de la gestion 2019 :

- Indemnité de conseil : 474,01 € brut
- Indemnité de budget : 30,49 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'allouer au receveur les indemnités de conseil et de budget à hauteur des montants ci-dessus.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALESAT

Monsieur le Maire présente le projet porté par des étudiants en BTS à Saint-Lô Thère. Ceux-ci ont constitués une équipe afin de participer au trophée national des lycées agricoles lors du salon de l'agriculture du 26 février au 1er mars 2020.

Le budget global de ce projet s'élève à 3 280 €. Saint-Lô Agglo a décidé d'attribuer une aide de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'association ALESAT une subvention exceptionnelle de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Jérôme JOUIN signale que l'abribus se dégrade. D'autre part, des panneaux sont tombés aux Hauts Vents et à La Fautelaie.
- Myriam BARD demande si cela est normal que l'éclairage au niveau de « la carrière » reste allumé toute la nuit. Monsieur BOËM répond que cela était prévu comme cela afin de répondre au souhait des habitants. La mise en place d'un détecteur pourrait être étudiée.

Séance levée à 21 h 00

La secrétaire de séance


Michèle LAVARDE



Le Maire,

Lucien BOËM